

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 072-200077162-20260727-2026_MP_034-AI

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026-MP-034

Objet : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un adjoint au maire.

Le maire du Lude,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jordan AUCLAIRE, adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2026-MP-017 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jordan AUCLAIRE, adjoint au maire.

Monsieur Jordan AUCLAIRE, adjoint au maire, reçoit délégation pour assurer le suivi et la gestion des domaines relevant de la commission urbanisme; bâtiments communaux ;propreté,embellissement ;réseaux ;éclairage public ;environnement ;espaces verts et cimetières.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jordan AUCLAIRE est chargé notamment :

- de la supervision, du pilotage et du suivi des procédures d'urbanisme, dans le respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), ainsi que de l'élaboration et du suivi de documents cadres (chartes, orientations, règlements) en matière d'urbanisme, d'architecture et de qualité urbaine ;
- du respect de la charte « Petite Cité de Caractère », notamment pour la rénovation des bâtiments situés dans le site patrimonial remarquable ;
- de la gestion, de l'entretien, de la rénovation et de la valorisation des bâtiments appartenant à la commune ;
- de la supervision des actions, réalisées en régie ou par des prestataires extérieurs, visant à maintenir la propreté des espaces publics et à améliorer le cadre de vie des habitants ;
- de la promotion de la qualité architecturale et esthétique de la commune, notamment en matière de rénovation des façades, y compris commerciales, en lien avec les dispositifs réglementaires et incitatifs existants ;
- de la programmation, du pilotage et du suivi des travaux communaux, en lien avec les services municipaux et les partenaires concernés ;
- de l'entretien, du développement et de la gestion des réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz) ;
- de l'entretien, de l'amélioration et de la valorisation de la voirie et du domaine public communal ;
- de la création, de la gestion et de l'amélioration de l'éclairage public, en coordination avec les élus concernés, notamment l'adjointe en charge de la sécurité ;
- du développement des actions et projets en faveur de l'environnement, de la transition écologique et du développement durable sur le territoire communal ;
- de l'embellissement de la commune par le fleurissement, la plantation, la gestion et le développement des espaces végétalisés et arborés ;
- de la gestion des cimetières communaux, notamment en matière d'organisation, d'aménagement, de placement des sépultures, de gestion des équipements funéraires, des relations avec les opérateurs funéraires, ainsi que de l'accomplissement des formalités

funéraires relevant de l'autorité du maire, notamment l'apposition des scellés sur les cercueils dans les cas prévus par la réglementation ;

- de la représentation de la commune dans les instances et réunions liées aux domaines relevant de la présente délégation.

Article 3 : La présente délégation entraîne délégation de signature au profit de Monsieur Jordan AUCLAIRE pour les actes suivants :

- Certificats d'urbanisme ;
- déclarations préalables ;
- permis d'aménager ;
- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- conventions avec les partenaires en matière d'urbanisme ;
- actes relatifs à la gestion des réseaux, de la voirie, des espaces verts et des cimetières y compris les actes et formalités funéraires relevant de la présente délégation, notamment l'apposition des scellés sur les cercueils ;
- dossiers de demande d'aide ou de subvention ;
- devis et engagements de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 6 000 euros ;
- courriers et correspondances administratives dans le cadre des domaines relevant de la présente délégation ;
- tout acte nécessaire à la mise en œuvre des politiques relevant de sa délégation.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260727-2026_MP_034-AI



La signature de Monsieur Jordan AUCLAIRE devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** »

Article 4 : En cas d'empêchement du maire et du premier adjoint, délégation est donnée à Monsieur Jordan AUCLAIRE pour signer l'ensemble des pièces et actes de cession ou d'acquisition établis par acte notarié, conformément aux décisions du conseil municipal.

Article 5 : La présente délégation est consentie par le maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

Le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et des actes signés dans le cadre de cette délégation.

Article 6 : Le maire de la commune nouvelle du Lude, le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe (Le Mans)

Fait au Lude, le 27 juillet 2026

Le maire
René de NICOLAY



Notifié le 07.08.26
Signature de l'adjoint